

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Céline Ehrwein Nihan et consorts – Former les jeunes migrants : un investissement dans l'avenir !

1. PREAMBULE

La commission nommée pour étudier ce postulat s'est réunie le vendredi 18 mars 2016 à la Salle de conférences 55 du DFJC, Rue de la Barre 8, à Lausanne, de 10h00 à 11h10.

Elle était composée de Mesdames les députées Ginette Duvoisin, Céline Ehrwein Nihan, Martine Meldem, Anne Papilloud ; de Messieurs les députés Nicolas Croci-Torti, Julien Eggenberger, Jean-Marc Genton, Denis Rubattel ainsi que du soussigné, confirmé dans le rôle de président-rapporteur.

Madame la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) et Monsieur le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, Chef du département de l'économie et du sport (DECS) étaient également présents à cette séance ainsi que MM. Stève Maucci, Chef du Service de la population (SPOP), Jean-Daniel Zufferey, Chef de la division des affaires intercantionales et de la transition (DIT) à la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP), Erich Dürst, Directeur de l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM), Mme Amina Benkais-Benbrahim, Déléguée à l'intégration et Cheffe du Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI). Les notes de séance ont été prises par Fabrice Lambelet, Secrétaire de commissions au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC).

2. POSITION DE LA POSTULANTE

Le droit à la formation pour tout jeune est garanti par des bases constitutionnelles et légales. Pour la postulante, dans l'optique de s'intégrer et de se former au mieux, mais aussi pour gagner en autonomie individuelle, il est important, pour un migrant, de pouvoir apprendre la langue française.

Avec l'augmentation importante du nombre de migrants mineurs, les structures mises en place pour répondre aux besoins spécifiques de formation des jeunes migrants (alphabétisation, cours intensifs de français, etc.), sont mises sous pression, voire saturées.

La postulante relève aussi des déficits importants pour ces jeunes migrants en matière de formation, qui s'expliquent pour diverses raisons : arrêt de la scolarité, formation lacunaire, etc.

À travers ce postulat, il est demandé d'étudier la possibilité d'augmenter le nombre de classes d'accueil et d'autres cours destinés aux jeunes migrants et d'adapter les formations existantes et d'en développer de nouvelles.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Compte tenu de la migration intraeuropéenne et extraeuropéenne très forte, mais aussi très fluctuante selon les mois, le Conseil d'Etat relève la très grande complexité d'établir des prévisions pour la population migrante devant être scolarisée ou devant commencer une formation postobligatoire.

Pour expliquer cette fluctuation, le Conseil d'Etat donne le nombre de mineurs non accompagnés (MNA) dans le Canton de Vaud : fin mai 2015 : entre 50 et 100 ; fin juin 2015 : 150 ; fin décembre

2015 : 250 ; fin février 2016 : 218. Le 100% des MNA se trouvant dans le canton sont pris en charge sur le plan de la scolarité.

Au niveau de la scolarité obligatoire, il est plus aisé de planifier le nombre d'élèves, même si environ mille enfants supplémentaires rejoignent la scolarité obligatoire chaque année, et ceci grâce à l'enveloppe pédagogique octroyée à la DGEP. Le Conseil d'Etat rappelle que chaque enfant doit être intégré à la scolarité obligatoire, et ceci indépendamment de son statut.

Par contre, pour la scolarité postobligatoire, la planification est plus compliquée, compte tenu de son caractère non obligatoire. Le nombre d'élèves arrivant dans le domaine du postobligatoire est en constante augmentation, et à cela s'ajoute le constat de la diversité des parcours de vie des jeunes migrants et de leurs bagages scolaires.

Toujours au niveau de la scolarité postobligatoire, le DFJC a décidé, et ceci à la demande des directions de la formation professionnelle et des gymnases, de placer les jeunes, dont l'obstacle principal est la maîtrise de la langue, au gymnase ou dans la formation professionnelle, avec des dispositifs similaires à la scolarité obligatoire, comme des cours de français intensif.

Le Conseil d'Etat relève aussi que des efforts très importants ont été entrepris dans le canton sur cette question de la prise en charge des MNA.

4. DISCUSSION GENERALE

A un commissaire relevant l'intérêt de ce postulat, car les jeunes migrants bien formés représenteront des forces vives à l'avenir, soit pour la Suisse soit pour leur pays d'origine, au terme de leur formation, le Conseil d'Etat précise que le DFJC a intégré cette problématique depuis longtemps.

Toutefois, il est relevé qu'une réflexion sur les normes de prise en charge des jeunes migrants devrait être menée, compte tenu du possible afflux massif de jeunes migrants, et qui pourrait potentiellement remettre en question des politiques d'intégration très ambitieuses.

La discussion porte aussi sur les difficultés rencontrées dans les communes, dans la recherche de nouveaux locaux durant l'année scolaire et dans l'organisation des établissements scolaires. Il est évoqué le cas de l'EVAM de Bex, où des MNA sont accueillis. Il s'agit aussi d'un défi important de scolarisation pour les enseignants, étant donné les formations préalables (écoles coraniques) ou l'absence de formations des jeunes migrants, venant par exemple de Syrie.

Le Conseil d'Etat précise que l'ensemble des MNA sont pris en charge soit par la scolarité obligatoire ou postobligatoire, soit dans le cadre de cours de français obligatoires ou d'autres cursus.

Par exemple, une nouvelle classe de l'Organisme pour le Perfectionnement, la transition et l'insertion professionnelle (OPTI) vient de s'ouvrir, qui double la capacité scolaire et qui permet aux jeunes migrants de commencer un cursus deux fois par année.

Le Conseil d'Etat explique la difficulté pour le DFJC d'amener rapidement des innovations, notamment sur la question du manque de classes ou sur le déficit de formation des migrants nouvellement arrivés.

Le Conseil d'Etat conclut sur l'aspect positif du postulat qui pourrait conduire à une réflexion sur la mission d'apprentissage des règles de base et de la langue dans les structures existantes, comme l'EVAM.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération le postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 15 juin 2016.

Le président-rapporteur :
(Signé) Manuel Donzé